



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 076-217605575-20250909-00_057_3-DE
SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 09 septembre à 20 heures 30</p>
DATE DE CONVOCATION	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
03 septembre 2025	<p><u>Etaient présents</u> : DUBUC Boris, BACHELET Jacques, BONFILS Raymond, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p>
DATE D'AFFICHAGE	<p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Isaline HAMEL</p>
03 septembre 2025	<p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL</p>
	<p>Cindy MORELLEC donne procuration à Annick GUILLON</p>
	<p>Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p>
	<p>Délib.n°44/2025 : Délibération nouveau règlement de la cantine scolaire :</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	<p>M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de la cantine scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.</p>
PRESENTS : 10	
VOTANTS : 13	<p>Considérant le nouveau mode d'inscription des enfants et de réservation des repas via le « portail famille » ;</p>
PROCURATIONS : 3	
OBJET :	<p>Considérant la nouvelle tarification pour les repas non réservés ;</p>
	<p>Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation au service de cantine scolaire par un règlement intérieur ;</p>
	<p>Après en avoir délibéré par :</p>
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Pour : 13	
	<p>Décide d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire</p>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire,</p>
	<p>Boris DUBUC.</p>

Inscription et règlement de la cantine scolaire

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

S²LOW

ID : 076-217605575-20250909-00_057_4-AU

de la Commune de Saint Arnoult

La restauration scolaire est un service municipal facultatif, dont l'organisation relève de la compétence de celle des collectivités territoriales. Dans le cas des écoles primaires, le conseil municipal, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la cantine municipale.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

à compter de la rentrée scolaire 2025 - 2026

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal du 13 juin 2023 et par une nouvelle délibération en date du 09 septembre 2025.

Article 1 : Fonctionnement

La cantine scolaire est un **service municipal** ouvert aux élèves fréquentant l'école Henri Dès de Saint-Arnoult et fonctionne les, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les repas sont confectionnés sur place par une employée municipale.

Article 2 : Inscription et réservation

A partir de Septembre 2025, les inscriptions des enfants se feront sur « Mon espace famille ». Une fois l'inscription faite, les parents doivent procéder impérativement à la réservation des repas. L'inscription de l'enfant ne suffit pas à réserver les repas. Tout enfant entrant en maternelle doit être autonome pour manger seul. Chaque enfant peut déjeuner régulièrement. Les inscriptions se font pour l'année scolaire, tous les jours ou des jours définis par planning.



Pour une meilleure organisation de la cantine et éviter tout gaspillage alimentaire, la réservation des repas se fait uniquement via le « mon espace famille » jusqu'au jeudi 16h00 pour la semaine suivante. Aucune réservation de repas ne se fera par mail ou par téléphone via le secrétariat de la Mairie.

L'inscription sera définitive sous réserve de paiement des factures antérieures.

Tarif :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 076-217605575-20250909-00_057_4-AU

SLOW

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal chaque début d'année.

A partir du 1^{er} septembre 2025, une tarification spéciale sera mise en place pour les enfants qui seront présents à la cantine mais dont les repas n'auront pas été réservés.

Facturation :

Les repas seront facturés chaque mois sur la base des repas réservés sur le portail. Il est expressément rappelé que les repas réservés, non consommés, ne seront pas déduits.

La déduction des repas non consommés n'est possible que dans le cas suivant :

- Les sorties scolaires,
- Malade (justificatif) : certificat médical - ordonnance pharmacie.
- Maitresse absente

Modalités de règlement :

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public lors de la réception d'un titre de paiement.

En cas de difficulté de paiement des repas, vous pouvez contacter la mairie au 02.35.56.75.57

Article 3 : Régimes alimentaires, allergies et traitements

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants et ne prend pas en compte les régimes dans la conception des repas. **Toutefois les allergies alimentaires doivent être signalées.**

Allergies :

Lorsqu'un enfant est allergique à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en collaboration avec le médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel encadrant.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre de la cantine.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Article 4 : Respect des règles / Comportement

Les repas sont un moment convivial, aussi il est indispensable que les enfants se tiennent correctement à table et respectent le personnel.

L'enfant a des droits : être respecté, être écouté, être protégé
devoirs :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
SLOW
ID : 076-217605575-20250909-00_057_4-AU

- Respecter leurs camarades et le personnel de la cantine et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. *Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.*

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour donner un avertissement verbal. Un courrier signé par le maire sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire de la cantine ne pouvant excéder un mois sera appliquée.

Article 5 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant la cantine, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Article 6 : Règles d'hygiène

Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel encadrant doit se laver les mains avant et après le repas.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- *D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,*
- *De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.*

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Il est demandé aux enfants d'être vigilants avec leur prothèse dentaire amovible (appareil dentaire) après les repas. Plusieurs cas de pertes ou d'oubli d'appareil dans les serviettes en papier et/ou dans la poubelle ont été signalés.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025 - 2026

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

S²LO

ID : 076-217605575-20250909-00_057_4-AU